



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2005**

Nombre de Membres

Du Conseil Municipal en  
exercice : 19  
Pris part à la délibération: 18  
Pour : 19 (dont 1 procuration)  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Etaient Présents : Mmes et Ms THERON Pierre-Jean, GACHET Jean-Michel, MAY Marylène, LAPORTE Gérard, LATASTE Christian, BATISSE Georges, BERTRAND Frédéric, CROUZET Dominique, Mme CRUZIN Evelyne, BOYREAU Annick, DAUMENS Marie-Claude, LEFORT Caroline, REYNE Franck, SERRA Edmond, BLANCAND Florence, VIDAL Magali, BROLY Carole, GRAND Catherine.

Absents excusés : M. SCHNEIDER J.Marc (Procuration M. BERTRAND)

Secrétaire de Séance : Mme Evelyne CRUZIN

Date de la convocation :

**20 SEPTEMBRE 2005**

Objet de la délibération :

**LIGNE A  
GRANDE VITESSE  
BORDEAUX-  
TOULOUSE**  
-----

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des avancées du projet et leur donne lecture du courrier qu'il vient d' adresser à chacun des Saint Selvais et des Saint Selvaises pour tenter de les rassurer ou du moins de les informer de son action face à ce problème.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver la motion présentée par la Communauté de Communes de Montesquieu et de s'associer à eux en ces termes :

**MOTION relative au projet de création d'une ligne à grande vitesse  
LGV BORDEAUX - TOULOUSE**

Vu le dossier actualisé relatif au projet de ligne à grande Vitesse Bordeaux Toulouse adressé en communes par la Commission Nationale du Débat Public,

Vu les compétences « Aménagement de l'espace communautaire », « Zones d'activité économiques », « Gestion des bassins versants » et « Tourisme » de la Communauté de Communes de Montesquieu

Vu la Charte paysagère de la Communauté de Communes de Montesquieu adoptée en Conseil du 24 septembre 2004

Vu la mobilisation citoyenne contre ce projet lors des manifestations organisées à l'initiative de la Commission nationale du débat public, de municipalités ou d'autres organismes

Considérant tout d'abord que tant notre expérience passée (débat public sur le Grand Contournement) en la matière que la période et la durée choisies pour mener le débat public laissent à penser que la volonté affichée de concertation est illusoire,

Considérant que le projet sus visé retient l'hypothèse de trois tracés nouveaux qui seraient susceptibles de concerner le territoire de la Communauté de Communes de Montesquieu,

Le Maire  
Pierre-Jean THERON



Signature et Cachet

SAINT SELVE

Commune

Considérant qu'en raison des dommages importants que l'adoption d'un nouveau tracé occasionnerait inmanquablement aux territoires traversés et aux populations concernées (notamment dévalorisations, expropriations, nuisances sonores et visuelles),

Considérant que cette zone, déjà fortement urbanisée, constitue l'un des axes de développement économique de notre Communauté : Zones d'activités économiques communautaires existantes de Lamourou (Cadaujac), l'Amahurt (La Brède), Lagrange et Malleprat (Martillac), La Prade (Saint-Médard d'Eyrans) et Calens (Beautiran) ; et les Zones en devenir : extension de la Zone de La Prade et création de la Zone des grands Pins (Ayguemorte-les-Graves), projets fortement créateurs d'emplois et de richesses

Considérant qu'une grande partie des surfaces restantes de la zone est constituée d'espaces boisés classés ou de parcelles bénéficiant d'un classement viticole Appellation d'Origine,

Considérant que le territoire concerné bénéficie en outre d'autres classements et protections liés à des caractéristiques remarquables :

- ✓ Les sites classés et inscrits
- ✓ la réserve géologique de La Brède/Saucats, première réserve géologique de France
- ✓ le classement en site Natura 2000 du lit des cours d'eau Le Saucats et Le Gât Mort
- ✓ les terrains classés par l'INAO Appellation d'Origine Contrôlée
- ✓ les périmètres de protection rapprochée des captages d'eau potable

Considérant que le la LGV viendrait mettre à mal la plupart des projets engagés par notre Communauté qui s'inscrivent, eux, dans une philosophie de développement durable :

- ✓ l'urbanisation future prévue dans les PLU
- ✓ développement économique créateur d'emplois et de richesses
- ✓ chemins de randonnée
- ✓ pistes cyclables
- ✓ aménagement des zones humides bocagères des bords de Garonne
- ✓ conventions d'aménagement de bourgs

Considérant enfin que les avantages présentés par le maître d'ouvrage ne nous apparaissent pas évidents d'un point de vue macro-économique (priorité régionale, nationale et européenne à donner à la ligne TGV Sud Europe Atlantique) et de nature à justifier la défiguration du territoire

Considérant dès lors que l'ensemble de notre territoire est incompatible avec le passage d'une ligne à Grande Vitesse,

**Le conseil municipal DECIDE de :**

1. DESAPPROUVER le simulacre de concertation ;
2. S'OPPOSER à la déstructuration et à la défiguration inévitable de son territoire par la LGV ;
3. CHARGER Monsieur le Maire de notifier la présente motion à la Commission nationale du débat public.

*fait en délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour extrait conforme. SAINT SELVE, le 29 septembre 2005  
Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture.*